

RECRUTEMENT de M. DAMBREVILLE (Jean) à titre de contractuel pendant l'absence de M. CHASSAGNE

LE MAIRE. - Depuis l'absence de Monsieur CHASSAGNE, Contremaître des Travaux, c'est M. d'ESPLANELS Henri, Commis Ppal de Mairie, qui le remplace et je n'ai qu'à me louer de son dévouement qui est au dessus de tout éloge. Aussi tiens-je à lui en adresser mes plus chaleureuses félicitations auxquelles je demanderai au Conseil de joindre les siennes.

M. BOYER. - Personnellement, j'ai toujours apprécié la manière de servir de M. d'ESPLANELS.

Le MAIRE. - M. DAMBREVILLE travaille actuellement en qualité de journalier à raison de 76 ₣ l'heure. J'estime que nous devons le rétribuer en fonction du travail par lui fourni. D'ailleurs l'autorité de tutelle nous a donné son accord à ce sujet.

A ce sujet, je vous donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 17 Juillet 1956.

PREFECTURE  
de la REUNION

Saint-Denis, le 17 Juillet 1956

IIème Division  
2ème Bureau

Le Préfet de la Réunion

à Monsieur le MAIRE de la Ville de SAINTE-DENIS

Par votre lettre n° 376 du 2 Juillet 1956, vous avez appelé mon attention sur la réduction des effectifs du Service des Travaux de votre Commune et vous m'avez fait part de votre dév. de rémunérer M. DAMBREVILLE, actuellement journalier, en fonction des services qui vous rend.

J'ai l'honneur de vous faire savoir, que je ne vois aucune objection à ce que M. DAMBREVILLE soit employé à titre de contractuel en qualité de contremaître (indice 180), pendant la durée de l'absence de M. CHASSAGNE, titulaire du poste, actuellement en congé de maladie de longue durée./.

Le Préfet,  
Signé: PERREAU-PRADIER.

M. PAUS. - M. DAMBREVILLE n'occuperait-il pas avec ce nouvel indice de solde un emploi supérieur à celui de M. d'ESPLANELS.

Le MAIRE. - Non. M. d'ESPLANELS est Commis Ppal de Mairie, c'est à dire à un échelon supérieur. Il continuera à assurer la Direction du Bureau des Travaux jusqu'au retour de M. CHASSAGNE.

Monsieur DAMBREVILLE ne sera que l'Adjoint de M. d'ESPLANELS à titre contractuel.